

Première session de la Cour criminelle spéciale (CCS)/Procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada

Place à l'audition des témoins pour la manifestation de la vérité



L'accusé Blaise Wada à la barre.



L'avocat de l'accusé, Martial Dibangoyi : "Il y a eu une difficulté procédurale extraordinaire".



L'un des avocats de l'État, Homa Moussavou : "Il y a bien eu détournement".

JNE
Libreville/Gabon

LE procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada reprend aujourd'hui, au Palais de justice de Libreville, avec l'audition des témoins. L'audition des personnes proches du dossier avait été décidée à la fin de la journée inaugurale dudit procès par la Cour criminelle spéciale (CCS), afin d'obtenir de nouveaux éléments à charge et à décharge pouvant permettre la manifestation de la vérité.

Il vous souviendra que lors de la journée d'ouverture de l'audience, jeudi 15 mars 2018, les deux parties étaient restées droites dans leurs bottes. En effet, Blaise Wada

avait catégoriquement nié les faits, assurant n'avoir rien à se rapprocher. Et son conseil d'insister sur l'absence de preuves. Les avocats de l'accusé avaient même compliqué la tenue de l'audience en soulevant un casse-tête juridique dès l'entame des débats contradictoires. C'est Martial Dibangoyi, l'un des trois avocats de Blaise Wada qui avait planté le décor, dans cette déclaration à la presse : « Il y a eu une difficulté procédurale extraordinaire. C'est-à-dire que les poursuites contre notre client ont été menées sur la base des dénonciations. On parle ici de détournement de deniers publics, et l'article 141 du Code pénal impose la procédure à suivre. Si ce sont des deniers publics qui consistent en un détournement financier, c'est la Cour des comptes

qui mène les enquêtes et qui peut renvoyer la personne poursuivie devant les juridictions de droit commun. Or, pour le procès qui nous concerne ici, les juridictions de droit commun se sont emparées d'une affaire financière. C'est ce qui a pu expliquer qu'à un moment donné, on a dû revenir sur des procès-verbaux, sur les questions de communication des biens parce que, effectivement, il fallait savoir à quel niveau le fameux grief de détournement de deniers publics par notre client a été commis. On a donc dû revenir sur la plupart des documents. Et pour asseoir cette enquête, la rendre plus crédible, la Cour a été obligée de renvoyer le procès au 20 mars. Ce jour-là, toute personne proche de l'affaire devra être auditionnée pour que l'accusation arrive à as-

seoir les poursuites. Mais, nous sommes confiants. » **ÉLÉMENTS À CHARGE SUFFISANTS**• Quant à l'État gabonais, il avait balayé d'un revers de la main cette version des faits, estimant les éléments à charge suffisants pour obtenir la condamnation de l'accusé. « L'audience débute. Nous sommes dans l'instruction à la barre : les préliminaires, le dossier de personnalité, la détermination du crime de détournement de deniers publics. La première journée a été bonne et annonciatrice de l'établissement de la culpabilité de Blaise Wada que nous attendons tous. L'État gabonais est manifestement serein et attend effectivement d'avancer pour boucler l'article 141 du Code pénal qui est clair : le seuil de tolérance est de 250 000

francs. Au-delà de 250 000 francs, nous sommes dans les grandeurs répréhensibles, donc on n'a pas besoin d'avoir un chiffre précis. Dans le cas d'espèce, il y a bien eu détournement et dès lors que le montant détourné se situe au-delà de 250 000 francs, l'article 141 s'applique », avait expliqué Bertrand Homa Moussavou, l'un des deux avocats de l'État gabonais. Blaise Wada encourt la réclusion criminelle à perpétuité, conformément à l'article 141 du Code pénal qui dispose : "Tout fonctionnaire ou agent de l'Etat qui aura détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, effets actifs en tenant lieu ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable du crime de dé-

tournement de deniers publics si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs". Le suspect est poursuivi en tant que coordinateur général de l'Unité de coordination des études et des travaux (UCET), organisme chargé de la gestion des fonds résultant des prêts octroyés par les bailleurs et consacrés aux travaux d'aménagement des bassins versants de Libreville. Lesquels fonds s'entendent comme des deniers publics. Il résulte de l'information judiciaire des charges suffisantes contre Blaise Wada pour avoir, courant 2009 et 2016, détourné des deniers publics d'un montant de 1,765 milliard de francs CFA, dont il était le dépositaire dans le cadre de ses fonctions d'agent public de l'État.

Meurtre de Chris Laslandes Boulingui, le 11 mars dernier à la Cité de la caisse Quatre suspects déjà interpellés

AEE
Libreville/Gabon

LES efforts de la section des Affaires criminelles de la police judiciaire (PJ) pour neutraliser les auteurs présumés du meurtre du jeune Christ Laslandes Boulingui, sont en voie d'être couronnés de succès.

En effet, après une semaine d'intenses recherches, les fins limiers de ce service des Forces de police nationale (FPN) viennent d'interpeller quatre individus soupçonnés d'être les assassins de ce jeune compatriote, dont le corps sans vie avait été retrouvé, le 11 mars dernier, sur un trottoir de la Cité de la caisse, avec un trou béant au niveau de l'abdomen.

« Les auteurs de ce meurtre sont des compagnons d'hier du défunt. Tous résident entre Sibang et la Cité de la Caisse », a précisé, hier, une source proche du dossier. Et d'ajouter que le meur-



Doukebene Koumba, l'auteur présumé du coup de couteau ayant entraîné la mort de Chris Laslandes.



Wilfried Mombo Bibana, l'un des présumés complices, est en fuite.



Nze S (d), Martins Ziza (g) et Neva Caresse Ngingone Ondo, les trois instigatrices de l'affaire.

trier présumé à l'origine du coup fatal se nomme Handil Doukebene Koumba âgé de 19 ans. Ses présumés complices sont : Wilfried Mombo Bibana, 19 ans, et un certain "Palaba", actuellement en fuite. Les auteurs de cet acte odieux, précise la source, sont trois jeunes filles : Nze S., 15 ans, et Martins Ziza, 18 ans - deux petites amies de Handil Doukebene Koumba -, et Neva Caresse Ngingone Ondo, 18 ans. Ces trois jeunes filles, semble-t-il, n'appréciaient

guère la présence de Christ Laslandes Boulingui dans le groupe. C'est du moins ce que l'une d'elles aurait confié aux enquêteurs. Et pour punir la victime qui n'arrêtait pas de s'ingérer dans leurs affaires, elles vont monter un coup. Elles racontant à leur ami (Handil Doukebene Koumba) que Chris Laslandes Boulingui aurait proféré des injures envers sa mère. Ce que ce dernier n'aurait pas apprécié et aurait juré de se venger. C'est ainsi que, armé d'un couteau, il est

allé en découdre avec son copain. Avec l'aide, précisaient-elle, de Wilfried Mombo Bibana et "Palaba". **LES AVEUX DE L'AUTEUR DU COUP FATAL**• Le meurtrier présumé explique, sans état d'âme, comment les choses se sont passées. « Lorsque les petites sont venues me dire que Christ Laslandes a insulté ma mère, je suis rentré dans une colère noire. Déjà, les rapports entre lui et nous n'étaient plus au beau fixe depuis un certain temps. Christ Laslandes fai-

sait déjà ses choses ailleurs, avec un autre groupe et nous on faisait les nôtres de notre côté. On n'avait donc plus rien en commun. Il est 19 heures lorsque, armé de mon couteau, je prends mes deux éléments pour nous lancer à la recherche de Chris Laslandes, que nous avons trouvé debout sur le trottoir, non loin du bar Le Perchoir. Aussitôt, je lui ai enfoncé le couteau en plein abdomen, avant de le retirer, puis nous nous sommes éclipsés », nous a-t-il révélé hier, sous le re-

gard médusé des agents de police. Un Officier de police judiciaire (OPJ) rapporte d'ailleurs que, comme si de rien n'était, les coupables présumés ont continué à vivre paisiblement leur vie, bien qu'étant au courant de la mort de Chris Laslandes Boulingui, des suites du coup de couteau reçu. De leur côté, les témoins ayant assisté à la scène rapportent que la victime, après avoir reçu le coup de couteau, serait parti en courant vers une destination inconnue. Son corps sans vie sera retrouvé, le lendemain, sur un trottoir du quartier. Il convient de préciser que le présumé meurtrier Handil Doukebene Koumba, Nze S., Martins Ziza et Neva Caresse Ngingone Ondo, sont tous déscolarisés. Ils devraient être présentés aujourd'hui devant le parquet de Libreville. Wilfried Mombo Bibana et "Palaba" sont, quant à eux, activement recherchés.